

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn**

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 4 octobre 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du vingt-huit septembre deux mille dix-sept
à la Maison de la Communauté
à vingt heures**

Date de la convocation: 19 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 99

Présents : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHE (Andoins), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVILLE (Barzun), M. Yvan DEBOSSE (Bemadets), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Géderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSERE (Lembeye), M. Bernard MARCENAY (Lespielle), M. Christophe SUAREZ (suppléant Lespourcy), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Gilles LOUSTAU (suppléant Lombia), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), Alain DEPOORTER (Monassut-Audracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTE (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIPSON (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. DAVID Gilbert (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Jean-Claude LALANNE (Ponson-Dessus), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Françoise LARRE (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINE (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Jacques POTHUAUD (suppléant Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes) ayant donné pouvoir à Mme Eliane CAPDEVIELLE, M. Frédéric LAHORE (Lourenties) ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul LAGARRUE, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à Mme Eliane LAPORTE-LIPSON, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTÉ, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. DEMONTE, Mme Dominique BAZES (Soumoulou) ayant donné pouvoir à M. Alain TREPEU,

Absents excusés : Mme Christelle DESCLAUX (Anos), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bédeille), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Esfourienties-Dahan), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Mathieu LAFARGUE (Labatmale), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Fabien MINVILLE (Livron), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Robert CARTER (Maucor), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Arthur FINZI (Saint-Castin).
M. Philippe CASTETS a été élu secrétaire.

Délibération n°2017-2809-2.1-5 : URBANISME
Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buros

Les délégués de Buros ne participent pas au vote.

Il est rappelé au conseil communautaire la délibération du 3 avril 2006 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune de Buros et défini les modalités de concertation. Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 10 février 2016.

Ont été présentés les avis des personnes publiques qui se sont exprimées.

Le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique par arrêté municipal en date du 13 décembre 2016. Celle-ci s'est déroulée du 30 décembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus. Les observations qui ont été faites sur le projet ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur ont été exposés à l'assemblée.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2006 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2016 ayant arrêté le projet de P.L.U.,

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du P.L.U. par la Communauté de Communes Nord Est Béarn,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur,

Vu les conclusions de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 14 septembre 2017,

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire, où l'exposé du 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, les quatre élus de Buros n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

RAPPELE que les autorisations d'urbanisme seront délivrées au nom de la commune dès lors que le plan local d'urbanisme entrera en vigueur.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ainsi qu'en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, en présence d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sur le territoire, la présente délibération deviendra exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

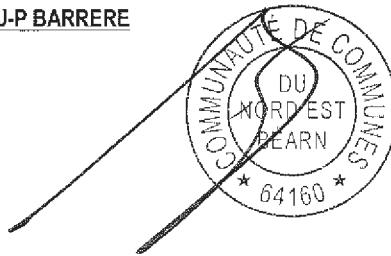
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Morlaàs, le 29 septembre 2017

Pour le Président empêché

Le 1^{er} Vice-Président,

J-P BARRERE



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

BUROS

7

**Evolution du dossier
entre l'ARRET et l'APPROBATION
à la suite de l'avis des personnes publiques associées
et de l'enquête publique**

DOSSIER APPROBATION

Juin 2017

P.L.U.	PRESCRIPTION	PADD	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
	29/03/2006	13/05/2015	10/02/2016	30/12/2016 au 30/01/2017	
 <p>A. Vanel-Duluc architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.q.u. architecte du patrimoine C. Barroso ingénieur agronome écologue</p>					

**Le dossier du commissaire enquêteur récapitule les principales remarques des Personnes Publiques
Associées et celles de l'enquête publique
Listes non exhaustives**

Sommaire

I) Suite donnée aux conclusions

II) Suite donnée aux réserves

Suite donnée aux recommandations
Suite donnée aux remarques

III) Récapitulatif des changements apportés aux pièces du dossier

- 1- *Rapport de présentation*
- 2- *PADD*
- 3- *OAP*
- 4- *Règlement*
- 5- *Zonage et emplacements réservés*
- 6- *Annexes*

I) SUITE DONNEE AUX CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le rapport du commissaire enquêteur a repris les avis des PPA. Les changements apportés sont donc également motivés par les avis PPA.

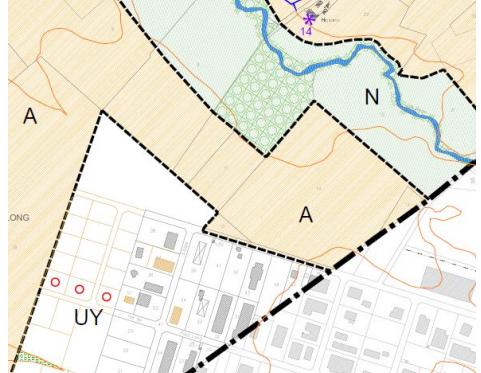
De fait des changements intervenus, le rapport de présentation est mis à jour pour être mis en cohérence, et notamment :

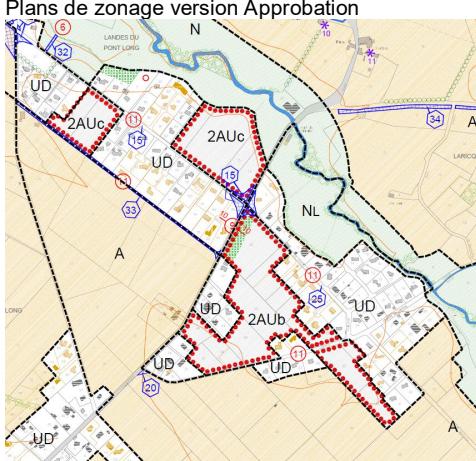
Mise à jour des chapitres C et D, modification des plans et tableaux (surfaces, quantités, potentiel, consommation des espaces, incidence et impact) en fonctions des modifications de plan de zonage

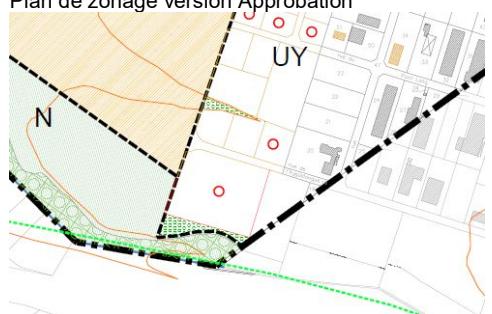
- Ensemble des cartographies contenant le zonage de la page 176 (Partie C) à 323 (Partie E fin du rapport) mise à jour
- Tableau surface et tableau potentiel modifiés
- Rouge et vert mis à jour du tableau+ cartographie
- Comparaison POS/PLU – modification des cartographies et chiffres par zone (Suppression chapitre AUy)
- EBC – chiffre et cartographie mise à jour (L151 ont été ajoutés)
- Consommation des espace – chiffres et tableau modifiés, image de l'arrêt conservée sauf zoom A et G car ajout de consommation
- Impact naturel ainsi que les risques et contraintes – tableau + cartographie mises à jour
- Suppression des paragraphes contenant des infos sur les zones AUy et 2AUa qui ont été retirées du zonage.

Chiffre et tableau modifiés de la page 176 à la fin du rapport.

II) 1-SUITE DONNEE AUX RESERVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

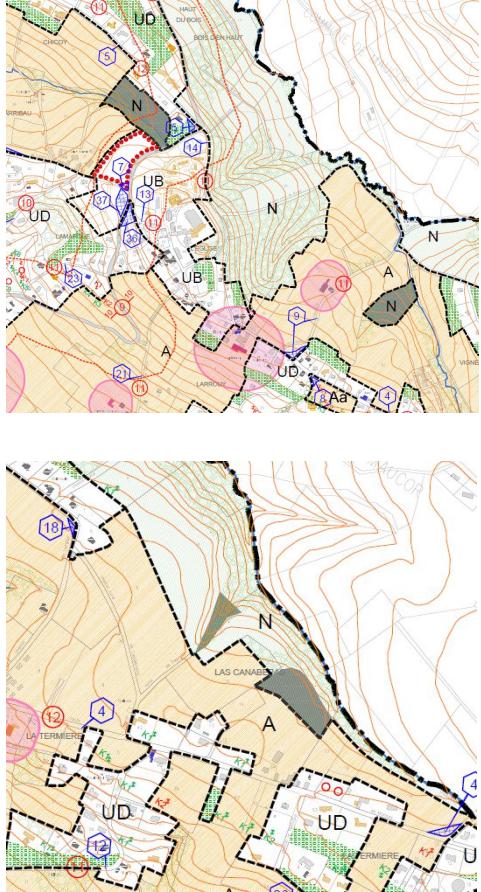
Texte du rapport du commissaire enquêteur	Suite donnée dans le document	Moyens mis en œuvre pour répondre à la réserve
RESERVE 1	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
<p>Apporter les modifications et compléments prévus à chacun des points du compte-rendu de la réunion n°23 du 26 juillet 2016 et dont l'expression graphique figure dans le plan informatif modifié produit alors.</p> <p>Notamment :</p>	<p>Les pièces du dossier : rapport de présentation, PADD, règlement, zonage et OAP sont adaptées.</p>	
<p>1/ La suppression des zones 2AUa et 1AUy (faute pour celle-ci d'étude conforme au SCOT du Grand Pau),</p>	<p>1/ Ces deux zones sont supprimées dans le dossier d'approbation du PLU. Suite à la remarque d'insuffisance de l'étude intercommunale motivant les besoins en surface d'activité.</p> <p>Les pièces du dossier sont actualisées pour prendre en compte ces changements (rapport de présentation, zonage, règlement)</p>	 
<p>2/ La réduction du périmètre de la zone UD et l'introduction dans celle-ci d'éléments de paysage identifiés complémentaires,</p>	<p>2/ Le périmètre de la zone a été adapté et les éléments de paysage complétés. Les pièces du dossier seront actualisées pour prendre en compte ces changements (rapport de présentation, zonage)</p>	<p>Plan de zonage : modifications apportées ponctuellement sur l'ensemble des zones UD.</p> <p>Il s'agit de maîtriser le développement sur ces zones qui relèvent de l'assainissement autonome, au regard des études de faisabilité des assainissements autonomes et des enjeux paysagers.</p>
<p>3/ La complétude du PADD, ceci en matière « d'objectifs chiffrés de limitation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » et d'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUb conditionnée à la desserte par l'assainissement collectif</p>	<p>3/ Le PADD sera complété en précisant ces éléments dans le chapitre dédié</p>	<p>Le PADD avait fixé des objectifs en termes de densité. Il est demandé de préciser avec des éléments de surface notamment.</p>
<p>4/ L'apport de justifications complémentaires notamment en matière de capacités constructibles, en respectant le volume de 12 à 13 logements par an maximum défini par la Communauté des communes du Pays de Morlaas par son Programme local de l'Habitat ;</p>	<p>4/ Le rapport de présentation sera complété et actualisé des modifications effectuées pour l'approbation, qui visent à calibrer le projet sur l'enveloppe de logements répartis sur Buros.</p>	<p>La répartition intercommunale ainsi actée est une réponse à l'avis de l'Etat qui octroyait 2 à 3 logements/an</p>
CONCLUSION RESERVE 1 Les adaptations demandées sont toutes relayées ce qui permet de lever la réserve		

RESERVE 2	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
De plus, réduire le périmètre du secteur 2AUb pouvant être ouvert à l'urbanisation par modification, afin que sa capacité respecte effectivement le volume de 20% de logements de la totalité possible en zone 2AU. Le restant pourra alors être inclus en zone 2AUC.	<p>2AUb est prévue ouverte à l'urbanisation par modification du PLU. Cette zone est soumise à un plan d'ensemble qui sera étudié de façon fine pour assurer la cohérence urbaine. Ce sera au moment de la procédure de modification (avec enquête publique) que les 20% de volume de logements pourront être localisés avec précision. Cela engendrera une ouverture à l'urbanisation proportionnelle. Les OAP sont modifiées pour tenir compte de cette réserve.</p> <p>2AUC est prévue ouverte à l'urbanisation par révision du PLU</p>	 <p>Plans de zonage version Approbation</p> <p>Detailed description: This map shows a cadastral plan of a rural area with various agricultural plots (labeled UD) and some built-up areas. Specific zones are highlighted in red dashed lines, labeled 2AUc and 2AUb. Other zones are labeled A, NL, and N. Numbered points (6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25) are marked along the boundaries of these zones. A river or stream is visible on the right side of the map.</p>
CONCLUSION RESERVE 2 Les adaptations demandées sont toutes relayées ce qui permet de lever la réserve		

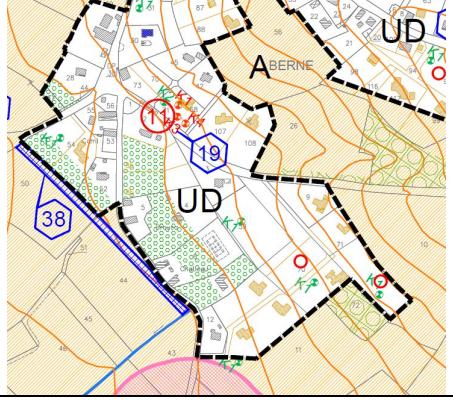
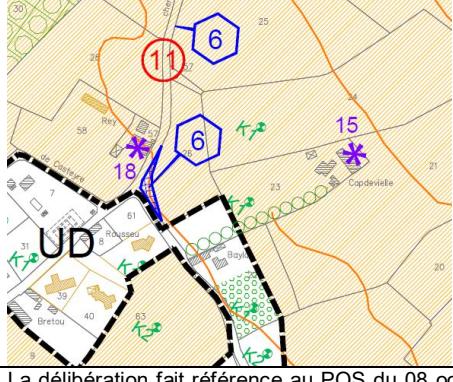
RESERVE 3	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
Améliorer la préservation de l'environnement, notamment :		
1/ En prévoyant un recul de 6 mètres par rapport aux berges de chaque cours d'eau y compris les clôtures dans chacune des zones, dont celles A et N ;	Le règlement est modifié en ce sens	
2/ En incluant en zone N une bande de 30 mètres minimum de part et d'autres des berges de l'Aygue longue en partie ouest à la RD 222, ainsi que, après vérification de l'emplacement réel du cours d'eau, au sud de l'extension de la zone d'activités de Berlanne	Cette emprise est incluse en zone N ou dans un élément de trame de paysage au titre du L151-19 : le zonage est repris en ce sens.	 <p>Plan de zonage version Approbation</p> <p>Detailed description: This map shows a detailed cadastral plan with various zones. A large orange shaded area is labeled 'N'. A green shaded area is labeled 'UY'. A black dashed line follows the boundary of a watercourse. A green dotted line indicates a buffer zone of 30 meters. A river or stream is shown at the bottom of the map.</p>
3/ En rédigeant un règlement de la zone naturelle N de manière stricte ;	Le règlement est adapté pour assurer le maintien de la biodiversité dans les zones N à enjeu.	
4) En interdisant les Habitations légères de loisirs en secteur NL près du Luy de Béarn en raison des risques d'inondation et de remontée de nappe	Les HLL sont donc interdits dans le règlement en zone NL	
5) En rajoutant sur le plan de zonage d'une part les éléments de paysage identifiés repérés sur le « plan informatif » du 26 juillet 2016 et d'autre part l'ensemble des espaces boisés classés du Plan d'occupation des sols ;	Le zonage fait apparaître conformément à sa vocation, l'ensemble des surfaces boisées à préserver que ce soit au titre des EBC ou des éléments du paysage. Le Rapport de présentation est actualisé notamment au niveau des surfaces.	Erreur matérielle corrigée
CONCLUSION RESERVE 3 Les adaptations demandées sont toutes relayées ce qui permet de lever la réserve		

2-SUITE DONNEE AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Texte du rapport du commissaire enquêteur	Suite donnée dans le document	Moyens mis en œuvre pour répondre à la réserve
RECOMMANDATIONS	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
1/ Intégrer des mesures en faveur de la mixité sociale, notamment en faveur de la réalisation de logements locatifs sociaux (dans le Règlement ou dans les Orientations d'aménagement) et compléter le Rapport de présentation en matière de PLH du Pays de Morlaas	Les éléments du PLH sont intégrés. Le PLH	La commune a indiqué sa volonté de réaliser des logements locatifs sociaux dans ses orientations d'aménagement et de programmation dans les zones 2AU. Elle pourra préciser un pourcentage en accord avec le SCOT. Elle pourra préciser un pourcentage en accord avec le SCOT lors de la procédure de modification ou de révision des zones 2AU, le PLH étant terminé en 2017 sans qu'un bilan n'ait été réalisé au moment de l'approbation du PLU.
2/ Modifier les Orientations d'aménagement et de programmation pour permettre en secteurs 2AUb et 2AUc des commerces et services de proximité, en précisant une dimension maximum (300m ²) à ceux-ci et sans rajouter de mention relative aux parkings à vocations multiples	A ce stade les zones 2AU sont gelées.	Les commerces et services pourront être autorisés lors de la modification ou de la révision des zones 2AU.
3/ Améliorer le règlement de la zone UD afin de : <ul style="list-style-type: none">- permettre sous les éléments de paysage identifiés la possibilité de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif ;- préciser la règle relative aux conditions d'installation d'un assainissement autonome conformément aux préconisations du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) du 25 janvier 2017	Le règlement est adapté en ce sens. Ces préconisations sont intégrées au règlement en UD4	
4/ Apporter des justifications complémentaires, en matière de compatibilité avec le SCOT du Grand Pau et « d'éléments de paysage identifiés », comme pour d'autres aspects	Les justifications complémentaires sont apportées dans le rapport de présentation, notamment au regard des changements apportés	
5/ Améliorer la cohérence entre les différentes parties du PLU ;	Le rapport de présentation est amélioré pour assurer cette cohérence.	
6/ Supprimer la référence à des voies nouvelles à travers la plaine, faute de données précises	Le PADD est corrigé et la mention supprimée	

<p>7/ En matière d'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rajouter un élément de paysage identifié pour préserver les abords du petit cours d'eau traversant l'extension ouest de la zone UY situé dans le secteur de Berlanne ; Inclure les sites des anciennes décharges en zone N ; 	<p>Déjà traité dans la réserve n°3</p>	<p>Plans de zonage version Approbation</p> 
<ul style="list-style-type: none"> Compléter le plan informatif 5B du périmètre où s'applique le Plan d'exposition au bruit de l'Aérodrome de Pau-Pyrénées et si possible de la localisation des anciennes décharges 	<p>Le plan de PEB n'est pas assez lisible pour être reporté sur un plan au 1/5000° (plan informatif 5B)</p> <p>Anciennes décharges mises en zone N (voir plans ci-dessus) extrait plan 5B informatif</p>	
<p>8/ Engager rapidement l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avec le volet habitat (PLUi-H), c'est-à-dire comprenant les aspects d'un Programme local de l'habitat (PLH).</p>	<p>Remarque sans incidence sur les pièces du PLU</p>	
<p>CONCLUSION RECOMMANDATIONS Les adaptations demandées sont relayées sauf impossibilité graphique</p>		

3-SUITE DONNÉE AUX REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Texte du rapport du commissaire enquêteur	Suite donnée dans le document	Moyens mis en œuvre pour répondre à la réserve
REMARQUES	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
<p>1) Il est utile que la commune examine la possibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'élargir ponctuellement le zonage de la zone UD, afin d'inclure la totalité de la partie de parcelle AV11 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme et d'intégrer tout ou partie des parcelles constructibles par le POS numérotées AC127 et AS2, ceci en complétant cette mesure d'éléments de paysages identifiés couvrant tout ou partie de la surface rajoutée 	Le zonage est adapté et les parcelles AV11, AC127 et AS2 incluses en UD. Des éléments de paysage ont été inclus	Modifications très ponctuelles #plans de zonages
<ul style="list-style-type: none"> - De réduire légèrement les éléments de paysage identifiés couvrant la parcelle AV6 renommée en AV97 	Ces éléments de paysage ont été adaptés	
<ul style="list-style-type: none"> - D'exclure de la zone constructible les parcelles AV23 et AL82 renommée en AL203 	La commune ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande	
<ul style="list-style-type: none"> - De reconnaître la qualité des arbres situés sur la parcelle AV 23 par une mesure appropriée (espace boisé classé ou élément de paysage identifié) ; 	Cet élément de paysage a été pris en compte	
<ul style="list-style-type: none"> - 2) Il est rappelé également l'utilité d'insérer dans les annexes au PLU à approuver la référence aux zones où va s'appliquer le droit de préemption urbain pour l'applicabilité de cette mesure. 	La délibération concernant la DUP est mise en annexe	La délibération fait référence au POS du 08 octobre 1986 et de ses zones U et NA. Il sera utile de prendre une nouvelle délibération concernant les zones U et AU du PLU.
<ul style="list-style-type: none"> - 3) Il convient que soient examinées l'ensemble des conclusions partielles exprimées précédemment dans les conclusions à cette enquête. 	L'ensemble du dossier a été pris en compte notamment pour bien relater les attendus et les explications concernant les différentes demandes de réserves, recommandations et remarques	
CONCLUSION REMARQUES		
Les adaptations demandées sont relayées en majorité		

III) RECAPITULATIF DES CHANGEMENTS APPORTES AUX PIECES DU DOSSIER

Cette liste n'est pas exhaustive reprenant l'essentiel des changements apportés.

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation a été actualisé des changements intervenus au niveau du zonage et du règlement (surfaces, potentiel, justifications...). Il a également été complété et actualisé au regard de dispositions récentes et d'explications.

Principaux compléments (liste non exhaustive)

- Chapitre logement : Complément PLH - Actualisation des données sur les logements produits- Précision sur la méthode point mort et actualisation- complément logement gens du voyage
- Chapitre consommation de l'espace : Complément armature urbain sur la partie diagnostic- Complément artificialisation et consommation NAF sur la partie diagnostic
- Chapitre assainissement pluvial : actualisation du fait du bassin écrêteur réalisé
- Chapitres risque diagnostic : complément canalisation de gaz et barrage classe C, impact risque TIGF (Gaz)
- Le mode de calcul de la population supplémentaire induite par le PLU est précisé
- Chapitre énergie : compléments et actualisation des Lois et orientations en vigueur
- Eléments de paysage : actualisé et justifications complétées
- Consommation des espaces NAF du projet PLU : actualisé et simplifié + note méthodologique
- Rajout d'un paragraphe sur les emplacements réservés et sur les OAP
- Précisions explication zonage Ap

2- PADD

- Complété et actualisé au regard de la consommation des espaces.
- Adapté en ce qui concerne la temporalité des zones d'urbanisation futures
- Retrait des indications relatives aux voies nouvelles

3- O.A.P. - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

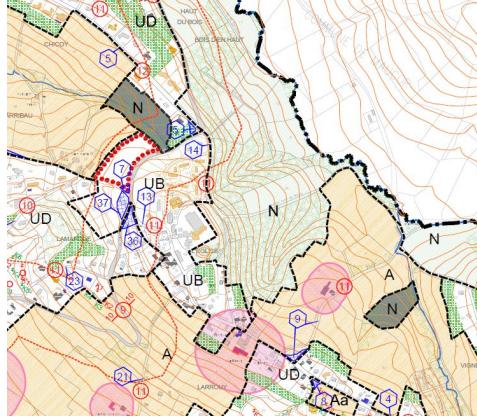
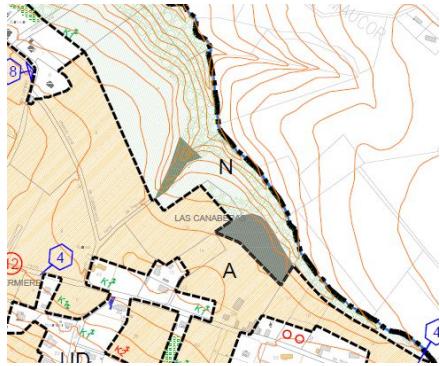
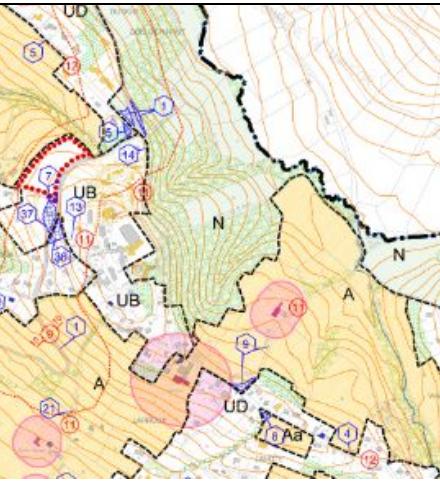
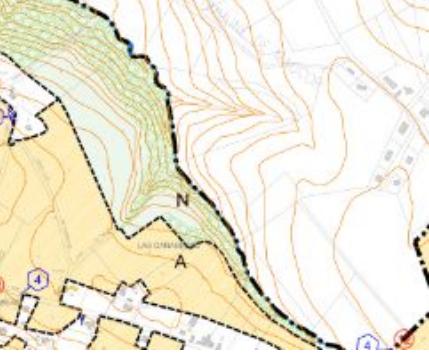
- Suppression des secteurs 1 et 5
- Précision sur zone 2AUb : sur la programmation, le volume de logements, le pourcentage de logements locatifs sociaux, la mixité.
- Précision sur zone 2AUC : sur la programmation

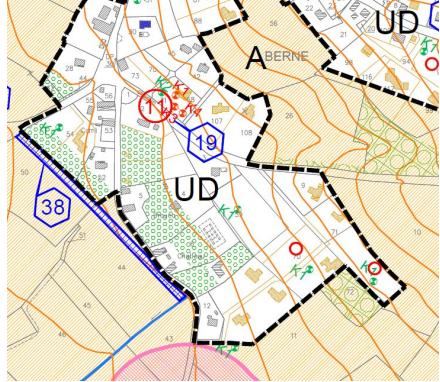
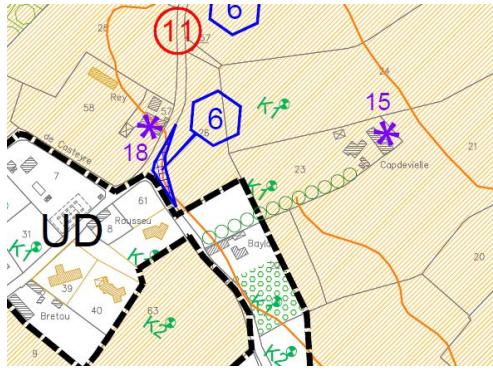
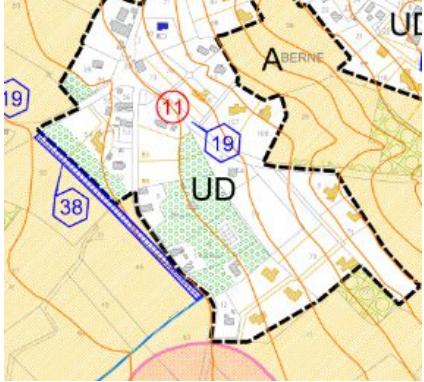
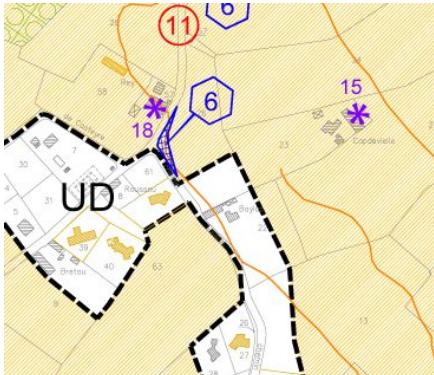
4- REGLEMENT

- Suppression du « chapeau » caractère de la zone de chaque zone pouvant engendrer des confusions dans l'instruction
- N : Ajout article N2 changement de destination
- NL : retrait des HLL des constructions autorisées compte tenu des risques inondations (réserve)
- Complément risque remontée de nappe en interdisant les sous-sols sur les zones sensibles référencées dans geo-risque
- Complément le long de la canalisation de gaz (Art. 2)
- Recul des constructions de 6m dans toutes les zones le long des ruisseaux pour préserver les corridors écologiques (réserve)
- Indication logement social en 2AUb (10%)
- Précision de mixité d'occupation des sols (Logements, commerces, services dans les zone 2AU)
- Zone 2AU soumise à modification ou révision selon les secteurs
- Zone UD : adaptation pour les dispositifs d'assainissement autonomes dans élément de paysage
- Trame réglementaire en lien avec les anciennes décharges en zone N
- Précision hauteur des extensions en zone A et N
- Extension des constructions existantes en zone A et N : précision qu'il s'agit des habitations
- Actualisation des appellations par rapport aux articles du Code de l'Urbanisme 2017

5- ZONAGE ET EMPLACEMENTS RESERVES

<p>Levée réserve</p> <p>1/ La suppression des zones 2AUa et 1AUy (faute pour celle-ci d'étude conforme au SCOT du Grand Pau),</p>	<p>Plans de zonage version Approbation</p>	<p>Plans de zonage Arrêt</p>
<p>Zones UD et éléments de paysage Adaptations mineures et compléments des trames L151-19 suite aux conclusions de l'enquête (réserves, remarques et recommandations)</p>		
<p>Protection Sud zone UY sur les berges L151-19</p>	<p>Plans de zonage version Approbation</p>	<p>Plans de zonage Arrêt</p>
<p>Eléments paysage/EBC Erreur matérielle</p>	<p>Le plan de zonage fait apparaître les éléments EBC et L151-19 de paysage car ils ne paraissaient pas sur le plan informatif de l'arrêt</p>	

	Plans de zonage version Approbation	Plans de zonage Arrêt
Anciennes décharges	 	 

	Plans de zonage version Approbation	Plans de zonage Arrêt
Réduction ou augmentation éléments paysages	 	 
Extension zone N le long de l'Ayguelongue pour intégrer la continuité écologique (réserve)		
Emplacement réservé	Retrait de l'emplacement 35 relatif au bassin écrêteur Retrait partiel de l'emplacement réservé 1	

6- ANNEXES

- Mises à jour
- Complément pour indiquer la situation du DPU
- Ajout au dossier du document 7